

CHARTRE D'UTILISATION DES NAVIRES DE STATIONS DU TGIR FLOTTE OcéANOGRAPHIQUE FRANÇAISE

1. Responsabilités :

Le Capitaine et le chef de mission :

La règle générale à tous les armements s'applique dans le cas présent : le capitaine est responsable du navire ainsi que de l'expédition maritime.

En matière de commandement du navire, de manœuvres, de manutentions du matériel embarqué et de sécurité, il a autorité sur tout le personnel embarqué. Le chef de mission est responsable de la mise en œuvre du programme scientifique, en étroite concertation avec le capitaine avec comme but commun le respect des objectifs de la mission scientifique programmée.

2. Règlement de bord :

2.1 Les travaux océanographiques :

Les travaux océanographiques de déploiement et de relevage, ainsi que les moyens scientifiques de prélèvements sont exécutés sous l'autorité du capitaine par les marins de l'armement du CNRS-INSU :

Une campagne est constituée par un ensemble de sorties des navires en mer et de travaux océanographiques visant le même objet dans le cadre d'un programme scientifique.

Le chef de mission scientifique (de chaque campagne telle que définie dans les règlements à bord de chaque navire océanographique du CNRS) est en charge d'organiser le programme de sa mission scientifique tout en considérant les prérogatives respectives du capitaine d'armement et du capitaine du navire pour tout ce qui concerne la logistique du navire.

2.2 Mission embarquée :

La mission embarquée est placée sous l'autorité du chef de mission qui est l'interlocuteur du capitaine et qui organise le travail des membres de sa mission en tenant compte de l'horaire fixé par le patron et de sa participation à la vie à bord. Chaque membre de la mission doit présenter au capitaine son ordre de mission ou ordre de service à l'embarquement, excepté les agents qui disposent d'un ordre de mission permanent pour embarquer sur le navire, celui-ci doit obligatoirement être valide à la date de l'embarquement.

2.3 Durée de la sortie en mer :

Le marin en station effectue d'ordinaire 08 heures de travail par jour, sur les cinq jours ouvrés de la semaine. Cette limite quotidienne peut être portée à 12 heures et très exceptionnellement au-delà dans les conditions ou circonstances suivantes :

- ✚ Si l'intérêt de la mission l'exige (dans ce cas la proposition est faite par le chef de mission ou patron qui prend la décision en concertation avec l'armement).
- ✚ En cas de force majeure (sauvegarde du navire et des équipements déployés).

En cas de mauvaise météo durant la semaine, le navire peut exceptionnellement effectuer des sorties le Samedi pour un rattrapage de calendrier si le programme scientifique ne permet pas de report de la mission.

Cette décision sera prise en accord avec le capitaine d'armement et le patron du navire.

2.4 Equipement de sécurité fourni par le bord :

Afin de réaliser les sorties en mer dans des conditions de sécurité optimale, le capitaine fournit pour chaque scientifique embarqué un casque et une VFI (Vêtement de travail à Flottabilité Intégrée).

De plus, pour les navires qui sont équipés du système Life tag, le capitaine fournit également à chaque scientifique et étudiants un bracelet qui doit être mis au poignet de chacun. Lorsque le bracelet est éloigné à plus de 9 mètres de la station de base lifetag, une alarme d'homme à la mer se déclenche.

2.5 Equipement de sécurité obligatoire pour les scientifiques :

Chaussures ou bottes de sécurité, gants, blouses, lunettes de protections, doivent être prévus par l'équipe scientifique avant d'embarquer.

2.6 Règles indispensables :

- ✚ Le port du casque :

- Lors des travaux effectués sur le pont et en particulier lors des manutentions en hauteur avec les engins de levages, le port du casque est obligatoire pour l'ensemble des agents.

- ✚ Le Port de la V.F.I :

- les vêtements de travail à flottabilité intégrée fournis par le bord doivent être automatiquement endossés par l'ensemble du personnel spécial (scientifiques, étudiants, stagiaires) et marins pour tous déplacements sur le pont de travail ainsi que sur le gaillard.

- ✚ Les chaussures (bottes) de sécurités :

-Les scientifiques qui travaillent sur le pont doivent avoir au pied en toute circonstance des chaussures ou bottes de sécurité.

🚦 Port de lunettes de protection :

-Pour toutes manipulations de produits dangereux, les scientifiques doivent au préalable se munir de lunettes de protection. Cette action a pour but d'éviter toutes projections involontaire par inadvertance à bord des navires du CNRS /INSU.

🚦 Le port de gants de travail :

-Le port de gant de travail est obligatoire pour toutes manipulations de produits chimiques et autres travaux sur le pont.

3. Conduite à bord :

3.1 Règle hygiène et sécurité :

Il revient au Capitaine du navire, placé lui-même sous l'autorité du Capitaine d'armement, de veiller au respect des usages et des règles d'hygiène, de sécurité à bord des navires. Il est, également, de son ressort de prendre toutes les mesures utiles en terme de sécurité du bord. De manière générale, les navires océanographiques sont, comme tous les autres, soumis à la réglementation maritime et aux divisions qui s'y rapporte.

3.2 Les produits chimiques :

Le chef de la mission doit, lorsqu'il embarque, remettre au patron le descriptif du ou des produits dangereux qui va être manipulé à bord, la ou les fiches de données de sécurité associées. Il doit également informer le patron des manipulations qu'il va effectuer et de la politique de conservation des rejets qu'il a mis en place lors de la préparation de la mission.

3.3 Régime de plongée :

Le régime de plongées est fixé par la réglementation de la plongée subaquatique scientifique en vigueur au CNRS dont un exemplaire est présent à bord de tous les navires de l'INSU (instruction n°980002 IGHS de Mars 1999). Tout plongeur doit présenter son brevet à l'embarquement. Toute mission embarquée comprenant des plongées doit comporter un chef de plongée nommé désigné au capitaine avant tout exercice.